



SECTION
DE LA
MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

12 décembre 2023

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Voici les modalités pour les agents désirant obtenir le paiement du Forfait Mobilités Durables (FMD) pour les déplacements effectués en 2023. Cette demande doit être déposée au plus tard le vendredi 29 décembre 2023.



LE DISPOSITIF

- S'applique à tous les personnes, titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis
- Modes de transports éligibles : vélo personnel électrique ou non, engin de déplacement personnel motorisé (*trottinette électrique, overboard électrique, monoroue électrique, e-skate, mountain-board électrique, gyropode, gyroroue*)
- Utilisation d'un service de mobilité partagée (*location ou mise à disposition en libre-service de deux roues motorisés ou non, à condition d'être équipé d'un moteur non thermique ou*

d'une assistance non thermique, services d'autopartage)

- Recours au covoiturage aussi bien en tant que passager que conducteur.

Pour bénéficier du Forfait Mobilités Durables, l'agent doit utiliser l'un des modes de transport éligibles au moins 30 jours durant l'année civile.

LES MONTANTS

- **100 €** pour un nombre de jours compris entre 30 et 59
- **200 €** pour un nombre de jours compris entre 60 et 99
- **300 €** pour un nombre de jours au moins égal à 100

Possibilité de cumuler le Forfait Mobilités Durables avec la prise en charge partielle des frais de transport «domicile-travail».

Le versement doit intervenir selon la note de la Direction Générale, dans la mesure du possible, avec la paye de janvier.

LES TEXTES

Infos et textes(*décrets et arrêtés*) disponible sur le site local FO : [FMB - Décrets et Arrêtés](#)

Section FO-DGFIP de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr
Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>